



AIDE À L'ACCUEIL DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

DOSSIER DEMANDE DE SUBVENTION 2026

DOSSIER A RETOURNER A :

Département des Côtes d'Armor
Service Sport, jeunesse et vie associative
9 place du Général De Gaulle
CS 42371
22023 SAINT-BRIEUC cedex 1

ou

Mail : sport@cotesdarmor.fr
Téléphone : 02 96 62 50 33 / 07 61 16 45 01

Dossier à déposer au plus tard le **13/09/2026**

Côtes d'Armor
le Département



Aide à l'accueil de personnes en situation de handicap

PRÉSENTATION

Une aide du Département est attribuée aux associations ou structures sportives qui proposent des créneaux d'activités physiques et sportives, spécifiques ou en inclusion, aux personnes en situation de handicap.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ



Proposer une offre de pratique régulière tout au long de l'année



Les pratiquantes et pratiquants doivent être adhérents de votre structure (même dans le cadre de l'accueil d'un groupe issu d'un établissement)



Encadrement par un cadre de la structure (bénévole ou professionnel). Le simple prêt de matériel ou d'équipement ne peut être pris en compte



Structure inscrite au "Handiguide des sports" : [Lien d'accès](#)

MODALITÉS DE CALCUL DE LA SUBVENTION

Nombre de personnes en situation de handicap accueillies	Montant de la subvention	Modalité
1 à 6 personnes	70 €	Par adhérent
7 à 15 personnes	500 €	Montant forfaitaire
16 à 30 personnes	1 000 €	Montant forfaitaire
Plus de 30 personnes	1 500 €	Montant forfaitaire

Aide à l'accueil de personnes en situation de handicap

Fiche de Renseignements

La structure

Nom :

SIRET :

Siège social

Rue :

Code postal : Ville :

Téléphone : Mail :

Adresse de correspondance (si différente adresse du siège social)

Rue :

Code postal : Ville :

Représentante légale ou représentant légal

NOM - Prénom :

Téléphone : Mail :

Personne en charge du dossier (si différente)

NOM - Prénom :

Fonction :

Téléphone : Mail :

Disposition relatives à la loi du 6 janvier 1978

Les traitements relatifs à cette demande sont informatisés. Ils sont donc soumis aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 qui protège les droits et libertés individuels. Conformément à l'article 27 de cette loi, les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives, sont informées que

1- Toutes les réponses aux différents questionnaires sont obligatoires. Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction des dossiers.

2- Les destinataires des informations collectées sont exclusivement les administrations et organismes habilités à connaître des dossiers d'aide à domicile ou en établissement.

3- En tout état de cause, les personnes concernées ont un droit d'accès et de rectification des informations nominatives stockées ou traitées informatiquement.

Pour l'exercice de ce droit, il convient de vous adresser selon la prestation dont vous bénéficiez, en justifiant de votre identité à Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Aide à l'accueil de personnes en situation de handicap

Pièces à fournir

- | | |
|---|--|
| ☐ Le dossier complété et signé
(page 3, 4, 5 et 6) | ☐ Budget prévisionnel |
| ☐ Compte de résultat et bilan financier
(ou état de trésorerie) | ☐ RIB |

Engagements

- ☐ Conformément à la loi du 24 août 2021 et au décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, la structure s'engage à respecter les principes de la République tel qu'ils sont rappelés dans le contrat d'Engagement Républicain
- ☐ La structure s'engage à :
 - valoriser le soutien du Conseil départemental des Côtes d'Armor en affichant l'identité visuelle de la collectivité sur tous ces supports de communication relatifs à l'accueil du public en situation de handicap
 - autoriser le Conseil départemental des Côtes d'Armor à promouvoir les activités parasportives qu'elle propose
 - permettre la visite de représentantes et représentants du Conseil départemental des Côtes d'Armor lors d'une séquence de pratique

La représentante / Le représentant

Nom - Prénom

Signature et visa

Date :

Aide à l'accueil de personnes en situation de handicap

La structure

Activités principales
de la structure :

Nombre d'adhérentes et adhérents :

Affiliations fédérales (plusieurs choix possibles) :

- ☐ Fédération française Handisport ☐ Fédération française Sport adapté
☐ Autres fédérations Précisez :

Les PSH accueillies

Nombre de PSH accueillies
pour la saison 2025 - 2026 :

Type d'accueil :

- ☐ Individuel
☐ Via un établissement

Nature du handicap (plusieurs choix possibles) :

- ☐ Moteur ☐ Mental ☐ Trouble du spectre autistique
☐ Sensoriel ☐ Psychique

Coût de l'adhésion pour les PSH :

Affiliations fédérales des PSH (plusieurs choix possibles) : ☐ Aucune

- ☐ Fédération française Handisport ☐ Fédération française Sport adapté
☐ Autres fédérations Précisez :

Moyens de transport utilisés pour se rendre à la séance :

- ☐ Individuel ☐ Groupé ou co-voiturage ☐ Organisé par votre structure
☐ Taxi ou TAD ☐ Transports en commun ☐ Problématique de transport rencontrée

Aide à l'accueil de personnes en situation de handicap

Les créneaux d'activité

Nombre de créneaux hebdomadaire de votre structure :

Nombre de créneaux
accessibles aux PSH :

Périodicité :

Type d'accueil (plusieurs choix possibles) :

☐

Dédié

☐

Inclusif

☐

Directement au sein des établissements
médico-sociaux

Activités proposées
aux PSH :

Organisation des créneaux (jour, horaires, lieu) :

L'encadrement

Nom - Prénom	Statut *	Qualification

Formation accueil de PSH suivie : ☐ Club inclusif ☐ Fédérale ☐ Aucune

Volonté de suivre une formation : ☐ Oui ☐ Non ☐ Peut-être

* Bénévole ou salarié